

ARRETE TEMPORAIRE



477/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue de la Forêt – Rue Simone Veil - Rue de Vau de Chaume

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise SWAPCOM GC, représentée par Monsieur Abdelkader DILMI, en date du 12 décembre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans les rues de la Forêt, Simone Veil et Vau de Chaume.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux, la circulation se fera par alternat manuel dans les rues de la Forêt, Simone Veil et Vau de Chaume du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Division Route Sud Romorantin-Lanthenay
- Entreprise SWAPCOM CG

Fait à Saint-Aignan, le 12/12/2022
Le Maire



Eric CARNAT